

LES VIOLENCES PEUVENT ÊTRE...

Psychologiques

Verbales

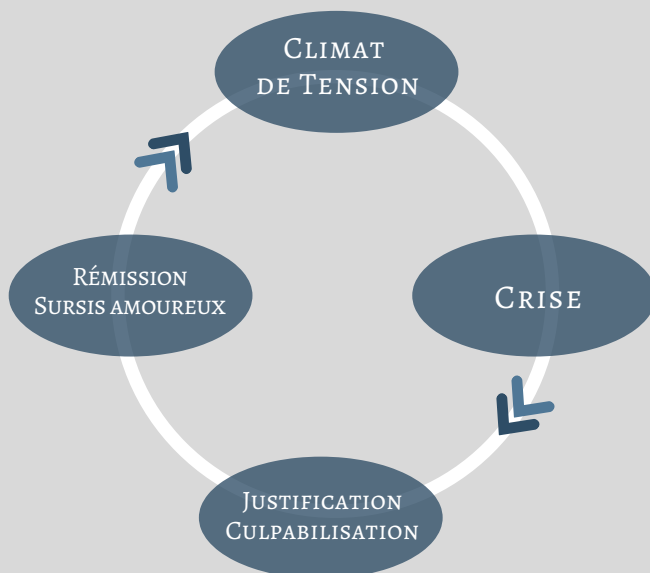
Physiques

Sexuelles

Économiques

Administratives

LE CYCLE DE LA VIOLENCE



Date de parution: Mars 2019

CONTACTS

3919 Numéro d'écoute nationale, anonyme et gratuit, 7j/7 9h-22h semaine, 9h-18h WE et jours fériés

115 Numéro d'appel d'hébergement d'urgence 24h/24 7j/7 et jours fériés

17 Numéro d'appel de la gendarmerie ou de la police

CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
03 26 69 52 98 / crip@marne.fr

CIDFF de la Marne
Association spécialisée en matière de violences faites aux femmes, accueil confidentiel, anonyme et gratuit. Prise en charge globale (juridique, psychologique, sociale)
03.26.65.05.00 / 06.69.22.72.70
contact@cidff51.fr

MARS-France Victime 51
Service d'aide aux victimes, anonyme et gratuit
03.26.89.59.30 / contact@lemars.fr
116 006 Numéro européen d'aide aux victimes

UMJ Constatation médicale des violences
CHU Reims 03.26.78.36.34

Centre d'accueil des victimes d'agression sexuelle 03.26.78.78.55

Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes
www.service-public.fr / Services en ligne

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité
ddcspp-droits-des-femmes@marne.gouv.fr

Stop-violences-femmes.gouv.fr - Declicviolence.fr - Sosfemmes.com
Marne.cidff.info

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Guide pour les professionnels (F/H) de santé

En France

3 à 4 femmes sur 10 sont concernées par les violences au sein du couple

1 femme est tuée tous les 3 jours
1 homme est tué tous les 17 jours
1 enfant est tué tous les 14 jours

Chiffres issus de l'enquête nationale sur les morts violentes au sein du couple, 2017



PRÉFET DE LA MARNE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Physiques

Traumatismes / blessures inexpliquées
Douleurs chroniques entraînant des consultations répétées
Signes fonctionnels avec bilan négatif (céphalées, douleurs abdominales, troubles du transit)
Plaintes vagues et inexpliquées
Déséquilibre de pathologies chroniques

Psychiques

Dépression
Anxiété
Stress post-traumatique
Troubles du sommeil
Idées suicidaires, tentatives de suicide
Troubles du comportement alimentaire

Gynécologiques

Lésions génito-urinaires
Grossesses non désirées, IVG
IST
Fausses couches
Manque de soins prénataux
Dyspareunies
Métrorragies

Facteurs déclenchants

Antécédents de violences familiales dans l'enfance
Grossesse
Séparation
Isolement social

Attitudes de la victime

Annulations de rendez-vous
Refus de se déshabiller
Retards à consulter, oublis de rendez-vous
Problèmes d'observances (traitement, conseil)
Consultations fréquentes
Conduites addictives

Attitudes de la conjointe ou du conjoint

Hyper-prévenance
Prise de parole à la place de la victime
Présence systématique lors des rendez-vous de la victime

Enfants

Troubles du comportement
Troubles du sommeil, troubles alimentaires
Difficultés scolaires

L'ATTITUDE DE LA PROFESSIONNELLE OU DU PROFESSIONNEL

Poser la question permet d'ouvrir le dialogue. Il a été démontré que les victimes sont favorables au dépistage

“ *"Avez-vous déjà été témoin de violences?"*

"Avez-vous déjà subi des violences au cours de votre vie (au travail, dans la rue, à la maison)?"

"Comment vont les choses à la maison?"

"Comment va votre couple?" ”

À DIRE À LA VICTIME

“ *"Vous n'y êtes pour rien, l'agresseuse ou l'agresseur est l'unique responsable"*

"La loi interdit et punit les violences"

"Vous pouvez être aidée ou aidé"

"Je peux établir un certificat"

"Je vous donne un nouveau rendez-vous"

”

Scénarios de protection

Se rapprocher des personnes ressources

Associations, professionnels et professionnelles du droit, de l'action sociale, etc. (Contacts au verso)



Prévenir une personne de confiance de son éventuel départ



Déposer en lieu sûr certains documents (victime et enfants)

Papiers d'identités, diplômes, livret de famille, documents médicaux, documents bancaires, etc.



Ouvrir un compte bancaire personnel



CE QUE DIT LA LOI

La professionnelle ou le professionnel de santé peut dénoncer les violences aux autorités judiciaires ou de police avec l'accord de la victime si celle-ci est majeure

La professionnelle ou le professionnel de santé doit dénoncer les violences aux autorités judiciaires ou de police ou à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes avec ou sans l'accord de la victime si celle-ci est mineure ou vulnérable (en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique).